



Rougegout'Info spécial

Mai 2020

OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

A compter du 11 mai et jusqu'au 31 mai, la Mairie sera ouverte au public, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT pour les dossiers ou services qui ne peuvent être traités par courriel, téléphone ou courrier (sonnez à l'interphone).**

Le port du masque est obligatoire pour ceux qui viennent au secrétariat.

Vous pouvez comme précédemment :

☞ **DÉPOSER** des demandes éventuelles, des documents, des papiers... dans la boîte à lettres située sur le mur de la Mairie (en bas à gauche sur le bloc des boîtes).

☞ En cas de besoin de sacs jaunes, téléphoner à la Mairie ou envoyer une commande en Mairie par mail en précisant votre adresse et votre n° de téléphone. Les sacs jaunes vous sont livrés et déposés sur votre boîte à lettre en fin de matinée du lundi au vendredi inclus.

☞ **CONSULTER** le site de la Commune de ROUGEGOUTTE : vous avez accès à des informations : www.rougegoutte.fr

☞ **CONSULTER** la page Facebook « Rougegout'info »

☞ **TÉLÉCHARGER GRATUITEMENT** l'application « Illiwap » sur votre Smartphone ou Iphone

☞ **TÉLÉPHONER** au secrétariat au 03 84 27 12 67

☞ **ENVOYER DES MAILS :**

mairie-rougegoutte@orange.fr

☞ **APPELER LE MAIRE EN CAS DE BESOINS :**

06 81 82 22 90

Le Maire,
Guy MICLO

COVID-19 : MASQUES DE PROTECTION

Des distributions de quelque 700 masques ont été faites en Mairie ces jours derniers.

La commande de 1.000 masques que nous avons achetés est arrivée et les bénévoles ont poursuivi leur travail de confection. Nous disposons donc actuellement de quelque 2.000 masques.

Nous procéderons prochainement à une distribution de masques, mis sous enveloppe, dans la boîte à lettres de chaque foyer.

Préalablement nous demandons, à celles et ceux qui ne souhaiteraient pas recevoir de masques, de le préciser au secrétariat de Mairie :

- par téléphone au 03.84.27.12.67
- par mail à mairie-rougegoutte@orange.fr
- par courrier à mettre dans la boîte à lettres de la Mairie

RÉOUVERTURE DES ÉCOLES LE 18 MAI 2020

La réouverture des écoles est une compétence du seul gouvernement et les consignes à respecter, pour la réouverture des écoles, ont été fixées par le Gouvernement.

Les services périscolaires sont des services publics FACULTATIFS qui n'entrent pas sous la tutelle directe de l'Etat ; ce dernier fixe les MODALITES D'ACCUEIL SANITAIRES à respecter en cas de réouverture de ces services, laquelle réouverture est de la compétence de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

INFOS DE LA C.C.V.S.

A compter du 18 mai 2020 :

Évolution de la situation d'accueil des services scolaires :

« Dans la mesure où d'une part, l'allègement du confinement est confirmé sur le plan national et que d'autre part, nous avons au plan local réuni les garanties sanitaires et organisationnelles nécessaires à la réouverture des structures d'accueil collectif, la communauté de communes vous informe de la réouverture des structures scolaires selon l'organisation suivante :

Rentrée scolaire le lundi 18 mai

La rentrée scolaire est prévue le lundi 18 mai pour les enfants de Grande Section, CP et CM2, ainsi que pour les enfants des professions prioritaires. Cette rentrée doit permettre aux élèves de retrouver leurs enseignants tout en respectant les gestes barrières.

TRANSPORT SCOLAIRE

Aucun service de transport scolaire ne sera mis en place.

Il s'avère en effet impossible d'assurer dans le bus les conditions sanitaires requises : les sièges ne peuvent être démontés (homologation des véhicules), l'usage du gel hydro alcoolique y est proscrit (inflammable) et, dans la mesure où les bus sont utilisés dans le cadre de circuits, ils ne peuvent être désinfectés que le matin et le soir.

SCOLAIRE

Les services communautaires (ATSEM, animation, restauration, entretien) seront répartis dans les écoles, de manière à assumer **les missions d'ATSEM en maternelle et d'entretien en maternelle et primaire**, dans l'objectif de garantir, avec les enseignants, le respect du protocole sanitaire applicable aux écoles.

PÉRISCOLAIRE

☞ **Giromagny : les enfants scolarisés à Giromagny bénéficieront d'un service périscolaire (matin et soir).** Le centre socioculturel de Haute Savoureuse assumera cette mission qui sera priorisée parmi l'ensemble de ses activités.

☞ **Autres communes :** dans la mesure où les agents d'animation communautaires seront répartis dans les écoles pour assurer un accueil sécurisé des enfants conforme au protocole sanitaire, **il sera impossible d'assurer un accueil périscolaire le matin et le soir.**

RESTAURATION

Les enfants accueillis à Rougegoutte et à Vescemont : un repas froid sera fourni par la collectivité (le prestataire de fourniture de repas peut proposer ce service).

SEMAINES SUIVANTES

En fonction de cette première expérience, d'une éventuelle évolution du cadre légal, des effectifs d'enfants et d'agents, des modifications pourront être introduites pour les semaines suivantes.

La priorité demeurera d'assurer un accueil sécurisé des enfants d'une part, et d'offrir des conditions de travail sûres pour les agents d'autre part.

Nous sommes conscients des difficultés engendrées par ces mesures pour certaines familles (absence de transport, absence des accueils du matin et du soir). Soyez assurés que nous faisons tout notre possible pour tenter d'y remédier.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des dispositions prises ».

REPRISE DES COURS A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Préfet m'a adressé un mail jeudi 14 mai à 21 h 25 me disant :
« ... En fait, les textes nationaux n'autorisent pas cette ouverture. Je n'ai pas de mesure individuelle à prendre. On vous reprecise tout cela. La DRAC est très claire là-dessus ».

En conséquence :

1. Pas de reprise des cours, comme prévu, le lundi 18 mai 2020
2. Nous attendons les précisions que Monsieur le Préfet m'adressera.

Le Président de l'Ecole de Musique,
Guy MICLO



REPRISE DE L'AFFOUAGE

L'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux forêts ainsi que l'affouage était applicable jusqu'au 11 mai. L'activité d'affouage peut donc reprendre.

Donc, depuis le 11 mai dernier, date du déconfinement : « **L'accès aux forêts est autorisé et la pratique de l'affouage l'est également, dans le respect des gestes barrières** ».



L'Office National des Anciens Combattants et Victime de Guerre lance un appel aux dons. « Le Bleuët de France en soutien aux EHPAD »

« En raison de la crise sanitaire, la collecte sur la voie publique a été annulée ce qui créé une perte potentielle de 400.000 euros de dons. Malgré les difficultés, l'ONACVG a pris l'engagement de maintenir en 2020 ses actions de solidarité envers les blessés de guerres, les veuves, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme.

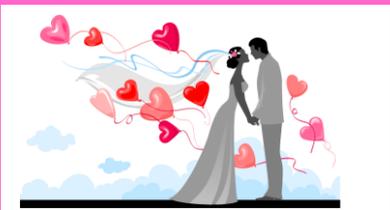
Le Bleuët de France a donc plus que jamais besoin de vous. Pour pallier l'annulation des collectes sur la voie publiques, l'ONACVG lance une cagnotte en ligne solidaire, pour que chaque citoyen puisse témoigner sa gratitude aux combattants d'hier et d'aujourd'hui et pour que le Bleuët de France puisse continuer à porter haut et fort sa devise « Aidons ceux qui restent ».

Pour faire un don :

<https://www.onac-vg.fr/nos-projets/covid-19-soutenir-les-residents-des-ahpad>

RAPPEL =

**Toutes les manifestations qui étaient programmées
en juin et en juillet 2020 sont annulées.**



CÉLÉBRATION DES MARIAGES et ENREGISTREMENT DES PACS

Ces célébrations actuellement ne peuvent avoir lieu et doivent être reportées. Ce report vaut au moins jusqu'au 02 juin 2020.

« Il peut toutefois être fait exception à cette règle en cas d'urgence. Il peut en être ainsi d'un mariage in extremis ou du mariage d'un militaire avant son départ en opération extérieur. Il peut également s'agir d'un mariage célébré ou d'un PACS enregistré pour permettre les démarches au titre de la mutation professionnelle ou dans le cadre d'une acquisition immobilière. L'urgence pourra encore être retenue, par exemple, lorsque le mariage conditionne l'acquisition d'un fonds de commerce et le choix du statut de conjoint du commerçant. Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République à cette fin.

J'attire en particulier votre attention sur le fait que toute demande de célébration exceptionnelle de mariage motivée par l'urgence doit préalablement parvenir au parquet civil exclusivement par courriel. Les motifs de l'urgence devront être clairement exposés ».

**Le Procureur de la République,
Frédéric LUTZ, Substitut.**

RÉSERVEZ VOS REPAS A EMPORTER AU RESTAURANT COULEURS NATURE



Plats à emporter **UNIQUEMENT SUR COMMANDE**
au 03.84.36.90.27 de 8 h 30 à 14 h 00

Tous les jours, sauf le dimanche, nous proposerons un menu complet soit :
entrée, plat et dessert à 14,50€ ttc
entrée + plat ou plat + dessert à 12,50€ ttc
plat uniquement à 11,00€

→ Les plats sont servis froids et sont à chercher de 11h30 à 13H30
→ Il est possible de recevoir le plat chaud sur demande.

Possibilité de commander des gâteaux d'anniversaire maison pour minimum 6 personnes de 4,50 € à 5,50 € / personne en précommande de 4 jours ouvrés.

**POUR VOUS RENSEIGNER SUR LES MENUS
OU POUR TOUTES COMMANDES**
(si possible la veille), vous pouvez appeler au **03 84 36 90 27**
du mardi au samedi, de 8 h 30 à 14 h 00
RESTAURANT COULEURS NATURE
32, rue des écoles 90200 ROUGEGOUTTE
contact@retsaurantcouleursnature.com

QUAND A ROUGEOUTTE, ON BRASSAIT LA BIÈRE

Maurice HELLE

Bière brune, bière blonde, bière blanche, bière fumée, triple, ambrée, épicée, bière noire, bière d'abbaye...on ne compte plus ce type de boisson issu des microbrasseries ou servi à l'occasion des salons brassicoles en vogue depuis plusieurs années et dont la multiplication répond au besoin de retrouver d'autres saveurs plus originales que le goût « aseptisé » des bières courantes brassées par des sociétés internationales.

Sait-on que Rougegoutte a abrité une brasserie, peu de temps certes, mais sans doute la seule du nord-territoire, dont l'histoire mérite pourtant d'être contée !

Qui était la famille Ménétré ? Quels liens avec la bière ?

François Ménétré¹ (né à Danjoutin le 24 mars 1801), domicilié à Rougegoutte épouse à Sermamagny le 27 novembre 1827, Jeanne Marie Jardot (née dans cette commune le 29 novembre 1811) . Le couple donne naissance à neuf enfants entre le 31 août 1828 et le 9 septembre 1845. Six garçons dont François futur prêtre né en 1839, et trois filles constituent la fratrie.

Un de leurs fils, Georges, cultivateur, adresse le 8 avril 1863 un courrier sous couvert du maire Besançon à M. le préfet du Haut-Rhin². « *Humblement* », il lui demande l'autorisation d'ouvrir « *un débit de bière en détail dans sa brasserie* » ...Sans surprise, le sous-préfet renvoie la missive le 27 avril suivant, ne pouvant répondre favorablement à la demande, au motif que la brasserie n'a pas été autorisée en vertu de la réglementation des établissements « classés dangereux et insalubres » de laquelle elle relève. Le 9 mai, Georges Ménétré reprend sa plume pour solliciter l'autorisation manquante en ces termes : « *... vient très humblement et vous supplier de daigner d'avoir la bonté de lui accorder l'autorisation d'établir une brasserie dans ladite commune* ».

Le sous-préfet de Belfort transmet la très respectueuse demande au maire Besançon annotée de ses consignes : procéder à une enquête publique réglementaire « *commodo et incommodo* » de dix jours.

Celle-ci est close le 28 mai 1863 sans que personne ne se soit manifesté en mairie... « *le silence des absents compte comme un vote affirmatif* » écrit même le maire dans son procès-verbal.



Son frère Julien né en 1831, le rejoint quelques temps plus tard pour exercer avec lui la profession de brasseur dans une annexe de leur exploitation agricole. Leur sœur Emélie (ou Amélie selon les sources) née en 1833 les aurait-elle influencé dans leur choix ? Elle a en effet épousé en 1865 Louis Lenz, un maître brasseur bavarois qu'elle suivra à Munich sans doute après 1866.

Il semble bien que leur activité ait atteint son développement maximum aux alentours des années 1865, le dénombrement de la population de Rougegoutte en 1866 faisant état chez les Ménétré de quatre brasseurs, les trois frères Georges, Julien ainsi que Xavier né en 1844 et un ouvrier.

Mais l'aventure artisanale tourne vite court : mauvaise gestion ? activité en avance sur son temps ?

Toujours est-il que les deux brasseurs célibataires Georges et Julien doivent se résoudre à vendre de gré à gré³ à Joseph Clerc, natif de Danjoutin et domicilié à Petitmagny , qui a épousé à Rougegoutte leur sœur Marie-Elisabeth le 8 avril 1861, l'ensemble immobilier formé d'une

¹ La clé de portail gravée aux initiales FMT de François Ménétré et de la date de sa pose.

² Belfort, sous-préfecture, est un arrondissement du Haut-Rhin, préfecture Colmar.

³ Annonce parue dans le Journal de Belfort et du Haut-Rhin le 14 novembre 1868

habitation couverte en « tuiles et distribuées en logements, grange et écurie et d'un autre bâtiment attenant servant de brasserie, y compris tous les outils, ustensiles, cuves, tonneaux, foudres, chaudières, pompes, bacs, tonnelets...et autres objets mobiliers placés dans ladite brasserie et servant à son roulement, avec jardin-verger joignant, aisances et dépendances, le tout d'une contenance de 24 ares environ » (Vente réalisée moyennant la somme de 5000 francs, objet de l'acte passé le 1^{er} décembre 1868 en l'étude de Me Lardier).

Etude de M^e LARDIER, notaire
à Giromagny.
A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ
Une Brasserie récemment construite, avec tout son matériel entièrement neuf et en parfait état, située à Rouzegoutte, canton de Giromagny (Haut-Rhin).
Il sera accordé toutes facilités pour le payement du prix.
S'adresser pour traiter, dans les dix jours de la présente insertion, au dit M^e Lardier. 2-2

Auparavant, le 18 novembre, le même notaire à la requête des deux brasseurs, a engagé la vente à l'encan des animaux (génisse, petit bœuf, poulets), fournitures diverses (paille, foin, regain, seigle, carottes, pommes de terre), matériel (voiture) et petits ustensiles (jattes, meule, chaudière) le tout pour 876.65 frs.

Etude de M^e LARDIER, notaire
à Giromagny.
A VENDRE
PAR ADJUDICATION, EN DÉTAIL
Par le ministère de M^e Lardier, notaire à Giromagny.
A Rouzegoutte, en la brasserie appartenant autrefois à MM. Julien et Georges Ménétré, et actuellement à M. Joseph Clerc.
Le jeudi dix décembre mil huit cent soixante-huit, à huit heures du matin.
Tout le mobilier et tout le matériel de ladite brasserie, consistant en :
Quatre cents tonnelets de 20 à 30 litres.
Quatorze fûts de 5 à 6 hectolitres chacun.
Trois fûts de 13 hectolitres chacun.
Quatre cuves, deux de 20 hectolitres et deux de 30 hectolitres.
Une pompe, six cuvettes, deux bacs en chêne.

Cet inventaire dispersé au gré des enchères donne un aperçu de l'importance du train de culture de la famille Ménétré comme le souligne également la vente par les brasseurs d'un patrimoine foncier conséquent hérité des parents François Ménétré / Jeanne-Marie Jardot et grands-parents Gaspard Ménétré / Marie-Catherine Jeanrichard.

Toujours au chapitre de la « liquidation », la lecture de l'annonce (ci-contre) parue le 5 décembre 1868 dans le même journal, laisse songeur voire dubitatif, au regard de la capacité totale moyenne des divers contenants de la brasserie proposés à la vente : environ 31 000 litres soit 310 hectolitres !...

Nos brasseurs n'auraient-ils pas vu trop grand ?

Où était installée cette brasserie ?

Attenante à la maison d'habitation Clerc / Ménétré (plus récemment Gustave Clerc, au 38 rue des écoles, actuellement inoccupée, jouxtant la propriété Liebelin), l'annexe abritant cette brasserie éphémère a été démolie, mais a sans doute hébergé après 1870 une boulangerie (première mention au recensement de 1876 d'un ouvrier-boulangier, Théophile Iltis, employé de Joseph Clerc) s'accompagnant ensuite d'une épicerie (dernière mention d'une épicière au recensement de 1926, Joséphine Clerc).

En 1901, Joseph Clerc fils, lui-même boulangier, décide de quitter l'affaire de son père, pour créer son propre commerce dans le centre du village, au pied des escaliers de l'église, et toujours exploité par la même famille.

Visible de la route, une fontaine appuyée contre le mur séparant les propriétés Ménétré-Clerc et Liebelin, au débit constant quelle que soit la saison, expliquait sans doute la présence à cet endroit de la brasserie qui trouvait là une matière première indispensable et sans doute de qualité pour la fabrication, hélas sans lendemain, de sa bière.

De même, cette arrivée d'eau commune à ces deux maisons n'est sans doute pas étrangère à l'installation en 1891 par Anatole Liebelin, âgé de 25 ans et fils de marchand de vins, d'une « distillerie liquoriste » fonctionnant à la vapeur. Cette activité ne semble pas avoir perduré au-delà de 1900 avec vraisemblablement un pic de production en 1896, le dénombrement de la population de ladite année recense en effet à cette adresse le patron distillateur et deux ouvriers.

Sources : AD 90 :

Presse : Journal de Belfort et du Haut-Rhin
Dénombrement de la population 6M213
Etablissements classés 5M288
Archives notariales 8U75, 2E9/71-75-76

Archives communales de Rouzegoutte :

Etat civil
2C4

UN GRAND MERCI A MAURICE HELLE

La crise du Covid-19 a démontré l'importance fondamentale du commerce local. Avec les trois EPCI du Territoire de Belfort, nous nous engageons à soutenir le commerce local avec ce slogan "Rugissons ensemble et consommons local !... Vous avez toujours pu compter sur eux, maintenant ils comptent sur vous !"

LE DÉPARTEMENT ENTRE EN RÉSISTANCE



RUGISSONS ENSEMBLE



CONSOMMONS LOCAL

VOUS AVEZ TOUJOURS PU COMPTER SUR EUX
MAINTENANT ILS COMPTENT SUR VOUS

ARTISANS | COMMERÇANTS | ENTREPRISES | SERVICES

